

Certifié conforme à l'original.



MELYZYA

société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : Centre Advisor - 160 Avenue de Fes,
34080 MONTPELLIER (Hérault)
En cours d'immatriculation au RCS de MONTPELLIER

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE **EN DATE DU 26 AOÛT 2026**

L'an deux mille vingt-six,
et le vingt-six août,

Madame Ariane FLINOIS, associée unique de la société MELYZYA, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Elle précise l'objet des présentes décisions :

- Régularisation relative à la date du certificat du dépositaire des fonds,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique constate que les statuts constitutifs de la société MELYZYA ont été signés le 17 juin 2026 et que le certificat du dépositaire des fonds, établi par Maître Quentin FOUREZ, notaire à Pont-Audemer (27500), atteste du dépôt de la somme de mille (1 000) euros, représentant la totalité du capital social, à la date du 18 août 2026, soit une date postérieure à celle de la signature des statuts.

Elle constate que cette antériorité anormale résulte d'une simple erreur matérielle intervenue dans l'établissement et la délivrance dudit certificat par l'étude notariale, et non d'un dépôt tardif des fonds destinés à la constitution du capital social, ni d'une quelconque irrégularité de fond.

DEUXIEME DECISION

Faisant suite à la résolution qui précède, l'associée unique déclare et atteste sur l'honneur que les fonds constituant l'apport en numéraire au capital social de la société MELYZYA ont bien été mis à la disposition de celle-ci antérieurement à la signature des statuts intervenue le 17 juin 2026, et confirme la validité et la régularité de la constitution de la société ainsi que celle desdits statuts.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, et notamment de le déposer auprès du Guichet unique des formalités des entreprises et du greffe du tribunal de commerce de Montpellier.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

En accord entre les soussignés, les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement de chaque signataire par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisée.

Chaque signataire déclare accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique « YOUSIGN » et reconnaît que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

L'associée unique - Madame Ariane FLINOIS



Ariane FLINOIS

✓ Certifié par  youtrust